Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250417-2025060-DE
Reçu le 17/04/2025

DECISION MUNICIPALE

2025 - 060

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM.

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS – MAISON DES HOMMES ET DES TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association de la Maison des Hommes et des Techniques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association de la Maison des Hommes et des Techniques qui œuvre pour la conservation du patrimoine industriel et social des chantiers navals nantais, participe à la valorisation de l'histoire maritime et fluviale de Nantes et promeut des cultures du travail ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Maison des Hommes et des Techniques	300 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

A Couëron, le 17 avril 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :